

ANNEXE 1 - L'IDENTITE EUROPEENNE DANS LES TRAITES

Afin de retracer le recours à l'identité européenne et sa construction progressive dans les textes, on propose de découper l'étude comme suit :

- I - Les préambules
- II - Les Chartes
- III - Les textes
 - 1- Les principes
 - 2- La citoyenneté de l'Union
 - 3- Les politiques

Chaque rubrique suit une logique chronologique qui permet de mettre en évidence l'évolution du concept d'identité.

I – L'IDENTITE EUROPEENNE DANS LES PREAMBULES

A- Traité de Paris – 1951

Ce premier traité fait l'objet d'une déclaration politique fondatrice qui instaure la CECA et enclenche ainsi la construction européenne. La mise en commun des « intérêts essentiels » vise à instaurer les premières assises d'une « communauté plus large et plus profonde entre les peuples longtemps opposés par les divisions sanglantes ». Aussi, les institutions qu'il met en place doivent être capables d'orienter un « destin désormais partagé ». Cette Communauté entend relever le niveau de vie et faire progresser la paix. Elle reste exclusivement économique.

« Considérant que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que par des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent ;

Convaincus que la contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques ;

Conscients que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant une solidarité de fait, et par l'établissement de bases communes de développement économique ;

Soucieux de concourir par l'expansion de leurs productions fondamentales au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix ;

Résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté plus large et plus profonde entre les peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé,

Ont décidé de créer une Communauté européenne du charbon et de l'acier... »

Préambule, Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, in *Traité instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 26.

Eléments de repérage :

Paix mondiale ; relations pacifiques ; solidarité ; progrès ; œuvres de paix ; substituer les rivalités séculaires ; communauté plus large et plus profonde entre les peuples ; destin désormais partagé.

B- Traité de Rome – 1957

a) Préambule du traité instituant la CEE

Reprenant l'esprit du traité de 1951, le préambule cite la détermination des dirigeants des pays signataires à « établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples (...) assignant pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples ». Les peuples européens partageant leur idéal (paix et liberté, respect de la Charte des Nations Unies) sont appelés à s'associer à leurs efforts.

« Déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens,
Décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social de leurs pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe,
Assignant pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante de leurs conditions de vie et d'emploi de leurs peuples,
Reconnaissant que l'élimination des obstacles existants appelle une action concertée en vue de garantir la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence,
Soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées,
Désireux de contribuer, grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux,
Entendant confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer, et désirant assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,
Résolus à affermir, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté, et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort,
Ont décidés de créer une Communauté économique européenne... »

Préambule, Traité instituant la Communauté économique européenne in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 217-218.

Éléments de repérage : Progrès économique et social ; amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples ; stabilité ; équilibre ; loyauté ; développement harmonieux ; solidarité ; paix ; liberté ; idéal.

Texte de référence : Charte des Nations Unies.

b) Préambule du traité instituant la CEEA

Le préambule rappelle les principes et intentions à l'origine de la CEEA. L'énergie nucléaire permet ainsi le progrès, la paix ; son développement et ses multiples applications contribuent au « bien-être des peuples » ; les « périls pour la vie et la santé » des populations seront écartés grâce à l'établissement de conditions de sécurité. Enfin, les pays signataires souhaitent œuvrer au « développement pacifique de l'énergie atomique ».

« Conscients que l'énergie nucléaire constitue la ressource essentielle qui assurera le développement et le renouvellement des productions et permettra le progrès des œuvres de paix,
Convaincus que seul un effort commun entrepris sans retard promet des réalisations à la mesure de la capacité créatrice de leurs pays,
Résolus à créer les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire, source de vastes disponibilités d'énergie et d'une modernisation des techniques, ainsi que de multiples autres applications contribuant au bien-être de leurs peuples,
Soucieux d'établir les conditions de sécurité qui écarteront les périls pour la vie et la santé des populations,
Désireux d'associer d'autres pays à leur œuvre et de coopérer avec les organisations internationales attachées au développement pacifique de l'énergie atomique,
Ont décidé de créer une Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)... »

Préambule, Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 619.

Éléments de repérage : Œuvres de paix ; capacité créatrice ; bien-être ; écartent les périls pour la vie et la santé ; développement pacifique.

C- Acte Unique – 1986

29 ans après le traité de Rome, ce préambule rappelle la volonté de poursuivre l'œuvre de départ. La Communauté entend promouvoir la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux reconnus par un ensemble de textes (Constitutions et lois des Etats membres, Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Charte sociale européenne). Outre la liberté déjà citée dans le traité précédent, la Communauté s'attache particulièrement à promouvoir l'égalité et la justice sociale.

L'objectif consiste à parler d'une seule voix, en agissant avec cohésion et solidarité pour défendre plus efficacement ses intérêts communs et son indépendance.

« Décidés à promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux reconnus dans les constitutions et lois des Etats membres, dans la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la charte sociale européenne, notamment la liberté, l'égalité et la justice sociale, Convaincus que l'idée européenne, les résultats acquis dans les domaines de l'intégration économique et de la coopération politique ainsi que la nécessité de nouveaux développements répondent aux vœux des peuples démocratiques européens pour qui le Parlement européen, élu au suffrage universel, est un moyen d'expression indispensable,

Conscients de la responsabilité qui incombe à l'Europe de s'efforcer de parler toujours davantage d'une seule voix et d'agir avec cohésion et solidarité afin de défendre plus efficacement ses intérêts communs et son indépendance, ainsi que de faire tout particulièrement valoir les principes de la démocratie et du respect du droit et des droits de l'homme, auxquels ils sont attachés, afin d'apporter ensemble une contribution propre au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à l'engagement qu'ils ont pris dans le cadre de la charte des Nations Unies,

Déterminés à améliorer la situation économique et sociale par l'approfondissement des politiques communes et par la poursuite d'objectifs nouveaux et à assurer un meilleur fonctionnement des Communautés, en permettant aux institutions les plus conformes à l'intérêt communautaire, ... »

Préambule, Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p.1009-1010.

Éléments de repérage : Démocratie ; droits fondamentaux ; idée européenne ; liberté ; égalité ; justice sociale ; peuples démocratiques ; cohésion ; solidarité ; respect du droit et des droits de l'homme ; paix et sécurité internationales.

Textes de référence : Constitutions et lois des Etats membres, Charte sociale européenne, Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Charte des Nations Unies

D- Traité de Maastricht – 1992

a) Traité de l'Union européenne

Pour la première fois, le terme « identité » apparaît en préambule¹ d'un traité, sous la déclinaison « identité européenne de sécurité et de défense » (IESD). Cette acception aux contours flous n'est pas définie, elle semble vouloir rendre compte des coopérations

¹ L'Acte Unique fait aussi référence à l'identité européenne. Cf. II, L'identité européenne dans les textes.

européennes en matière de politique étrangère. La mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) doit renforcer l'identité de l'Europe et son indépendance afin de promouvoir, la paix, la sécurité, le progrès en Europe et dans le monde. (Alinéa 9)

Parallèlement à l'évocation d'une identité européenne de sécurité et de défense, le préambule évoque pour la première fois la volonté d'approfondir la solidarité entre les peuples dans le respect de l'histoire, de la culture et des traditions des peuples. (Alinéa 4)

La protection de l'environnement vient s'ajouter au diptyque progrès économique et social – cohésion, comme objectif de la construction européenne.

« Résolus à franchir une nouvelle étape dans le processus d'intégration européenne engagé par la création des Communautés européennes,

Rappelant l'importance historique de la fin de la division du continent européen et la nécessité d'établir des bases solides pour l'architecture de l'Europe future.

Confirmant leur attachement aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit,

Désireux d'approfondir la solidarité entre leurs peuples dans le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions,

Désireux de renforcer le caractère démocratique et l'efficacité du fonctionnement des institutions, afin de leur permettre de mieux remplir, dans un cadre institutionnel unique, les missions qui leur sont confiées,

Résolus à renforcer leurs économies ainsi qu'à en assurer la convergence, et à établir une union économique et monétaire, comportant, conformément aux dispositions du présent traité, une monnaie unique et stable,

Déterminés à promouvoir le progrès économique et social de leurs peuples, dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur et du renforcement de la cohésion et de la protection de l'environnement, et à mettre en œuvre des politiques assurant des progrès parallèles dans l'intégration économique et dans les autres domaines,

Résolus à établir une citoyenneté commune aux ressortissants de leurs pays,

Résolus à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune, renforçant ainsi *l'identité de l'Europe* et son indépendance afin de promouvoir la paix, la sécurité et le progrès en Europe et dans le monde,

Réaffirmant leur objectif de faciliter la libre circulation des personnes, tout en assurant la sûreté et la sécurité de leurs peuples, en insérant des dispositions sur la justice et les affaires intérieures dans le présent traité,

Résolus à poursuivre le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens, conformément au principe de subsidiarité,

Dans la perspective des étapes ultérieures à franchir pour faire progresser l'intégration européenne,

Ont décidé d'instituer une Union européenne ... »

Préambule, Traités instituant une Union européenne, Maastricht, JO n° C 191 du 29 juillet 1992

Eléments de repérage : Liberté ; démocratie ; respect des droits de l'homme ; libertés fondamentales et de l'Etat de droit ; solidarité ; respect de l'histoire, des cultures, des traditions ; progrès économique et social ; protection de l'environnement ; citoyenneté commune ; identité de l'Europe ; paix ; sécurité et progrès en Europe et dans le monde ; libre circulation ; sûreté ; subsidiarité.

b) Traité instituant la Communauté Européenne

Ce préambule reprend les fondements posés par les textes précédents, ainsi, celui d'une « union sans cesse plus étroite entre les peuples européens », dans le but essentiel « d'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi ». L'élimination des barrières entre les pays membres cherche à garantir « la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence ».

« Déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens,

Décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social de leurs pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe,

Assignant pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples,

Reconnaissant que l'élimination des obstacles existants appelle une action concertée en vue de garantir la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence,
Soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées,
Désireux de contribuer, grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions des échanges internationaux,
Entendant confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer, et désirant assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,
Résolus à affermir par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté, et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leurs efforts. »

Préambule, Traité instituant la Communauté Européenne modifié en 1995, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p. 19.

Eléments de repérage : Progrès économique et social ; amélioration constante des conditions de vie et d'emploi ; stabilité ; équilibre ; loyauté ; unité ; développement harmonieux ; solidarité ; prospérité ; paix ; liberté ; idéal.

Texte de référence : Charte des Nations Unies.

E- Traité d'Amsterdam – 1997

a) Traité de l'Union européenne

Outre les principes repris des préambules précédents, le traité d'Amsterdam ajoute l'attachement de la Communauté aux droits sociaux fondamentaux (définis dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs en 1989). Le développement durable est cité pour la première fois.

« Al. 4. Confirmant leur attachement aux droits sociaux fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la Charte communautaire, signée à Turin le 18 octobre 1961, et dans la Charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs en 1989, ...

Al 8 Déterminés à promouvoir le progrès économique et social de leurs peuples, compte tenu du principe du développement durable et dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur et du renforcement de la cohésion et de la protection de l'environnement, et à mettre en œuvre des politiques assurant des progrès parallèles dans l'intégration économique et dans d'autres domaines, ...

Al 9 Résolus à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui pourrait conduire à une défense commune, conformément aux dispositions de l'article 17, renforçant ainsi l'identité de l'Europe et son indépendance afin de promouvoir la paix, la sécurité et le progrès en Europe et dans le monde,

Al. 10 Résolus à faciliter la libre circulation des personnes, tout en assurant la sûreté et la sécurité de leurs peuples, en établissant un espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément aux dispositions du présent traité... »

Préambule, Traité sur l'Union Européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.14.

Eléments de repérage : Droits sociaux fondamentaux ; progrès économique et social ; développement durable ; renforcement de la cohésion et de la protection de l'environnement ; identité de l'Europe et indépendance ; paix ; sécurité ; progrès en Europe et dans le monde ; sûreté ; liberté ; justice.

Texte de référence : Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux

b) Traité instituant la Communauté Européenne

Le Traité d'Amsterdam ajoute le thème de l'éducation au préambule du traité instituant la Communauté européenne en 1992.

« Déterminé à promouvoir le développement du niveau de connaissance le plus élevé possible pour leurs peuples par un large accès à l'éducation et par la mise à jour permanente des connaissances. (...) »
Préambule, Traité sur l'Union Européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.46.

Éléments de repérage: Niveau de connaissance le plus élevé possible, large accès à l'éducation.

F- Traité de Nice - 2000

Le préambule du traité de Nice apporte peu d'approfondissement pour la définition d'une identité européenne :

« Rappelant l'importance historique de la fin de la division du continent européen,
Souhaitant compléter le processus lancé par le traité d'Amsterdam en vue de préparer les institutions de l'Union européenne à fonctionner dans une Union élargie,
Déterminés à aller de l'avant, sur cette base, avec les négociations d'adhésion afin d'arriver à une conclusion avec succès, conformément à la procédure prévue par le traité sur l'Union européenne... »
Préambule, Traité de Nice, Journal officiel des Communautés européennes, 10.3.2001, p.3

G- Traité constitutionnel – 2004

De manière générale, on remarque que les apports ou les innovations concernant l'identité européenne sont faibles. En revanche, on perçoit la volonté de clarification et de revendication d'une identité très nettement.

Le préambule du traité évoque ainsi *les héritages culturels, religieux et humanistes* de l'Europe et l'on revendique *l'universalité des valeurs*. L'Europe réunie souhaite avancer sur la voie de la *civilisation* et se pose comme un *continent ouvert à la culture*. Les peuples d'Europe sont *fiers de leur identité* et de leur histoire nationale, ils demeurent « *unis dans la diversité* » et poursuivent leurs efforts dans la conscience de leurs responsabilités à l'égard des générations futures de la planète ».

« S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit;
Convaincus que l'Europe, désormais réunie au terme d'expériences douloureuses, entend avancer sur la voie de la civilisation, du progrès et de la prospérité, pour le bien de tous ses habitants, y compris les plus fragiles et les plus démunis; qu'elle veut demeurer un continent ouvert à la culture, au savoir et au progrès social; et qu'elle souhaite approfondir le caractère démocratique et transparent de sa vie publique, et œuvrer pour la paix, la justice et la solidarité dans le monde;
Persuadés que les peuples d'Europe, tout en restant fiers de leur identité et de leur histoire nationale, sont résolus à dépasser leurs anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, à forger leur destin commun;
Assurés que, «Unie dans la diversité», l'Europe leur offre les meilleures chances de poursuivre, dans le respect des droits de chacun et dans la conscience de leurs responsabilités à l'égard des générations futures et de la planète, la grande aventure qui en fait un espace privilégié de l'espérance humaine;
Résolus à poursuivre l'œuvre accomplie dans le cadre des traités instituant les Communautés européennes et du traité sur l'Union européenne, en assurant la continuité de l'acquis communautaire;
Reconnaissants aux membres de la Convention européenne d'avoir élaboré le projet de cette Constitution au nom des citoyens et des États d'Europe »

Evolution sémantique des préambules

La paix :

En 1951, la thématique de la paix est omniprésente, elle est déclinée par des termes divers (paix mondiale, relations pacifiques, œuvres de paix) et vient justifier la création de la Communauté. L'ensemble des traités suivants y feront référence.

A partir de l'Acte Unique, le thème de la sécurité apparaît avec l'expression « sécurité internationale ». En 1992, le préambule du traité précise la volonté de promouvoir la sécurité en Europe et dans le monde ; le terme « sûreté » apparaît. Les trois mots –paix, sécurité, sûreté– sont repris par le traité de 1997 et par celui de Nice qui rappelle « l'importance historique de la fin de la division du continent européen ».

La Communauté :

Le destin désormais partagé entre les peuples adopte dès le traité de Paris la perspective d'une communauté plus large et plus profonde entre les peuples et substitue aux rivalités séculaires le principe de solidarité. Ce dernier sera repris par l'ensemble des traités.

En 1957 la stabilité, l'équilibre, la loyauté et la liberté sont cités. L'Acte Unique ajoute à ces principes l'égalité, la justice sociale, la cohésion. En 1992 apparaissent les termes « subsidiarité » et « unité ».

La démocratie :

L'Acte Unique marque un tournant avec la référence jusqu'alors inédite en préambule d'un traité à la démocratie, aux peuples démocratiques, aux droits fondamentaux, au respect du droit et des droits de l'homme. A ces termes est ajouté en 1992 celui de « citoyenneté commune ».

Le terme « liberté » est cité dans le préambule de 1957, mais celui de 1986 fait référence à un corpus de textes définissant les droits fondamentaux et les libertés (Constitutions et lois des Etats membres, Charte sociale européenne, Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales). Le Traité de Maastricht ne cite plus ces textes, en revanche, celui d'Amsterdam ajoute le terme « justice ».

Le progrès :

Citée à partir de 1951, la thématique du progrès est davantage précisée au fil des préambules. Elle se développe d'abord sous le thème du progrès économique et social et de l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi (1957). Le préambule de la CEEA prévoit de promouvoir les capacités créatrices en matière nucléaire afin d'œuvrer en faveur du bien-être, tout en écartant les périls pour la vie et la santé.

A partir de 1992, la mise en place de la PESC permet de promouvoir le progrès en Europe mais aussi dans le monde. La protection de l'environnement est ajoutée au préambule du traité de Maastricht qui prévoit aussi un large accès à l'éducation et un niveau de connaissance le plus élevé possible.

II – L'IDENTITE EUROPEENE DANS LES CHARTES

A – La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs

« Acte d'identité européenne, de fidélité à ce que nous sommes, cette charte est un message pour tous ceux qui, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté européenne, cherchent dans les progrès de l'Europe des raisons d'espérer. »

Préambule, *Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs*, Jacques Delors.

Eléments de contexte :

En 1972 les chefs d'Etat ou de gouvernements de la Communauté européenne, réunis à Paris conviennent d'affirmer la dimension sociale de la construction européenne. Deux ans plus tard, le programme d'action sociale présenté par la Commission est adopté par le Conseil. Jusqu'alors, la Communauté n'était pas restée inactive² en matière sociale mais « à la veille du premier élargissement, il apparaissait nécessaire de souligner que l'Europe était plus que le seul marché commun et l'élimination des barrières douanières ».³

L'adoption de l'Acte Unique a confirmé la dimension sociale de la construction européenne en soulignant la nécessité de renforcer la cohésion économique et sociale de la Communauté. Dans la perspective de la réalisation du marché intérieur en 1992, les dirigeants européens rappellent qu'« il ne s'agit pas simplement d'assurer la libre circulation des personnes, (...) mais aussi de tout ce qui contribue à l'amélioration du bien-être des citoyens de la Communauté européenne », arguant que « la construction d'une Europe dynamique et forte exige tout autant la reconnaissance d'un 'socle' de droits sociaux...Ce signal politique au plus haut niveau était indispensable. »⁴

Cette Charte est le fruit d'un engagement pris par Jacques Delors en mai 1988 à Stockholm devant le Congrès de la Confédération européenne des syndicats. C'est lors du Conseil européen de Strasbourg en décembre 1989 que les chefs d'Etats et de Gouvernement de onze Etats membres adoptent la « Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs », nommée « protocole additionnel à la Charte de 1961. »

Textes de référence : Charte sociale du Conseil de l'Europe, Conventions de l'OIT

Une volonté politique forte : Cette « déclaration solennelle fixe les grands principes sur lesquels se fonde notre modèle européen du droit du travail et, plus généralement, de la place du travail dans notre société » selon les mots de Jacques Delors.⁵

La responsabilité de trois partenaires : Si elle consacre un socle de droits sociaux, la mise en œuvre de ces derniers dépend de l'implication de trois partenaires, Communauté européenne, Etats membres et partenaires sociaux.

Des stratagèmes pour la faire accepter : Après un blocage au Conseil européen et à la Commission, le projet est proposé par Jacques Delors au Comité économique et social européen (CESE). Après une « grande bataille »⁶ au CESE, le texte de la Charte emporte une large majorité.

La Commission propose le projet en septembre 1989. Le Conseil des Affaires Sociales puis le Conseil européen se saisissent du dossier. Le texte emporte onze voix positives sur douze, mais reste une déclaration sans portée juridique. Pour la mettre en œuvre, un aménagement sur la base de 47 propositions est proposé, seul un tiers des pays passera la barre du processus décisionnel. En dépit de cette situation peu favorable, le texte sert de base politique. Il entre en vigueur le 4 septembre 1992.

² Règlements relatifs à la libre circulation des travailleurs (1968) A partir de 1963 le Conseil pose les principes généraux de la formation professionnelle.

³ Vasso Papandreou, préambule n°2, Charte Communautaire des Droits Fondamentaux des Travailleurs, alors Commissaire européenne chargée des relations sociales, de l'emploi, des relations industrielles et de l'éducation (1989-1992).

⁴ Idem.

⁵ Préambule.

⁶ Jean Pierre Bobichon

Résumé des apports : Le protocole additionnel élargit les droits garantis par la Charte sociale européenne en particulier :

- Le droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession ; sans discrimination fondée sur le sexe ;
- Le droit des travailleurs à l'information et à la consultation au sein de l'entreprise ;
- Le droit des travailleurs à prendre part à la détermination et à l'amélioration des conditions de travail et du milieu du travail ;
- Le droit des personnes âgées à une protection sociale.

Sommaire :

Titre 1 – Droits sociaux fondamentaux des travailleurs

- A- Libre circulation (art 1 à 3)
- B- Emploi et rémunération (art 4 à 6)
- C- Amélioration des conditions de vie et de travail (art 7 à 9)
- D- Protection sociale (art 10)
- E- Liberté d'association et négociation collective (art 11 à 14)
- F- Formation professionnelle (art 15)
- G- Egalité de traitement entre les hommes et les femmes (art 16)
- H- Information, consultation et participation des travailleurs (art 17, 18)
- I- Protection de la santé et de la sécurité dans le milieu du travail (art 19)
- J- Protection des enfants et des adolescents (art 20 à 23)
- K- Personnes âgées (art 24, 25)
- L- Personnes handicapées (art 26)

Titre 2 – Mise en œuvre de la charte

B – La Charte des droits fondamentaux de l'UE

« Les peuples de l'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes. »

Préambule, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, JOCE 18/12/2000, p.8..

Eléments de contexte :

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a été signée et proclamée par les Présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000. Cette Charte est le résultat d'une procédure originale - et sans précédent dans l'histoire de l'Union européenne - qui peut être ainsi résumée :

- le Conseil européen de Cologne donne mandat à une Convention de rédiger un projet, les 3/4 juin 1999.
- constituée en décembre 1999, cette Convention adopte le projet le 2/10/2000,
- le Conseil européen de Biarritz donne son accord unanime sur ce projet et le transmet au Parlement européen et à la Commission, les 13 et 14 octobre 2000.
- le Parlement européen donne son accord le 14/11/2000, la Commission le 6/12/2000,
- au nom de leurs Institutions, les Présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont signé et proclamé la Charte le 7 décembre 2000 à Nice.

Textes de référence : Droits et libertés fondamentaux reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme, Traditions constitutionnelles des Etats membres de l'Union européenne, Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, Autres conventions internationales auxquelles adhèrent l'Union européenne ou ses Etats membres.

Un « patrimoine spirituel et moral » : Le préambule définit clairement les valeurs comme fondement de l'UE. « Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice ».⁷

Le respect des cultures et des identités : «L'Union contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe, ainsi que de l'identité nationale des Etats membres et de l'organisation de leurs pouvoirs publics au niveau national, régional et local ; elle cherche à promouvoir un développement équilibré et durable et assure la libre circulation des services et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement »⁸.

La Charte comme traité international : Cette nouvelle charte est destinée à mieux garantir, au niveau international, les droits économiques et sociaux fondamentaux. Elle tient compte de l'évolution de la société européenne depuis l'élaboration de la Charte, en 1961. La Charte révisée constitue un traité international qui réunit en un seul texte l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux garantis par les textes de référence (cf. supra), des citoyens européens ainsi que de toute personne vivant sur le territoire de l'Union.

La question du statut juridique -la force contraignante de la Charte par son incorporation dans le TUE- a été soulevée dès le Conseil européen de Cologne⁹. La Convention a rédigé le projet de Charte dans l'optique de cette incorporation éventuelle et le Parlement européen s'y est déclaré favorable. Le Conseil européen de Nice a décidé d'examiner la question du statut juridique de la Charte dans le cadre du débat sur l'avenir de l'Union européenne qui s'est ouvert dès le 1er janvier 2001.

Résumé des apports :

Nouveaux droits :

- Droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- Droit au logement,
- Protection en cas de licenciement,
- Droit à la protection contre le harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement,
- Droits des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement,
- Droits des représentants des travailleurs.

Amendements :

- Renforcement du principe de non-discrimination,
- Amélioration de l'égalité femmes/hommes dans tous les domaines couverts par le traité,
- Meilleure protection de la maternité et protection sociale des mères ;
- Meilleure protection sociale, juridique et économique des enfants au travail et en dehors du travail
- Meilleure protection des personnes handicapées.

⁷ Préambule, *Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne*, JOCE 18/12/2000, p.8.

⁸ Idem.

⁹ C'est lors de ce dernier qu'est lancée l'initiative de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Sommaire :

L'ensemble des droits est regroupé en six rubriques,

- A- Dignité (art 1 à 5)
- B- Liberté (art 6 à 19)
- C- Egalité (art 20 à 26)
- D- Solidarité (art 27 à 38)
- E- Citoyenneté (art 39 à 46)
- F- Justice (art 47 à 50)
- G- Dispositions générales (art 51 à 54)

III – L'IDENTITE EUROPEENNE DANS LES TEXTES

L'étude des politiques fera l'objet d'une analyse spécifique et surtout élargie aux programmes et aux discours de justification des programmes. Ci-dessous, on cite les passages des traités consacrés aux politiques, ils seront commentés lors de l'analyse des politiques.

A- Traité de Rome – 1957

L'agriculture :

« Dans l'élaboration de la politique agricole commune et des méthodes spéciales qu'elle peut impliquer, il sera tenu compte :

a) Du caractère particulier de l'activité agricole, découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles (...) »

Art. 39 Al.2, Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 254

« Le Conseil peut autoriser l'octroi d'aides :

- a) pour la protection des exploitations défavorisées par de conditions structurelles et naturelles,
- b) dans le cadre de programmes de développement économique. »

Art 42, Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 256

La politique sociale :

« Chaque Etat membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. »

Art 119. Al.1., Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 323

« Afin d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le marché commun et de contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie, il est institué, dans le cadre des dispositions ci-après, un Fonds social européen qui aura pour mission de promouvoir à l'intérieur de la Communauté les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs. »

Chapitre 2. Art 123, Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 324

B- Acte Unique – 1986

La politique sociale :

« Les Etats membres s'attachent à promouvoir l'amélioration, notamment du milieu de travail, pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs et se fixent pour objectif l'harmonisation, dans le progrès, des conditions existant dans ce domaine. »

Chapitre 1. Art. 118 A. Al. 1, Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 1032

La cohésion économique et sociale :

« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale. En particulier, la Communauté vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. »

Art 130, Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 1033

L'environnement :

« L'action de la Communauté en matière d'environnement a pour objet :

- De préserver, de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement ;
- de contribuer à la protection de la santé des personnes ;
- d'assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles. »

Art. 130 R. Al. 1., Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p. 1040

Dispositions sur la coopération européenne en matière de politique étrangère :

« Les Hautes Parties Contractantes estiment qu'une coopération plus étroite sur les questions de la sécurité européenne est de nature à contribuer de façon essentielle au développement d'une identité de l'Europe en matière de politique extérieure. Elles sont disposées à coordonner davantage leurs positions sur les aspects politiques et économiques de la sécurité. »

Titre III, Art 6, a), Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p.1049

« Les Hautes Parties Contractantes du titre III sur la coopération politique européenne réaffirment leur attitude d'ouverture à l'égard d'autres nations européennes partageant les mêmes idéaux et les mêmes objectifs. Elles conviennent en particulier de renforcer leurs liens avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et avec d'autres pays européens démocratiques avec lesquels elles entretiennent des relations amicales et coopèrent étroitement. »

Déclaration des Hautes Parties Contractantes, relative au titre III de l'Acte Unique européen, in *Traités instituant les Communautés européennes*, Office des publications officielles des communautés européennes, Luxembourg, 1987, Tome I, p.1074

B- Traité de Maastricht – 1992¹⁰

a) Traité de l'Union européenne

1- Les principes

Les principes, situés dans le corps de texte, déclinent plus précisément que dans la déclaration politique des préambules les engagements de la Communauté. L'Union œuvre ainsi en faveur d'un progrès économique et social durable, et de l'affirmation de son identité sur la scène internationale.

« L'Union se donne pour objectifs :

- de promouvoir un progrès économique et social durable (...)
- d'affirmer son identité sur la scène internationale, notamment par la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune (...)

Titre 1, Article B, Traité sur l'Union Européenne modifié en 1995, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p. 15.

¹⁰ Dans cette partie, les modifications apportées en 1995 lors du passage à 15 sont en italique.

L'union s'engage aussi à respecter l'identité nationale des Etats membres et les droits fondamentaux.

« 1 - L'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres, dont les systèmes de gouvernement sont fondés sur des principes démocratiques.

2 – L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signées à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire. »

Titre 1, Article F, Traité sur l'Union Européenne modifié en 1995, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p. 15.

2 – Dispositions

Les dispositions relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale :

La lutte contre le racisme et la xénophobie fait partie des engagements en matière de coopération judiciaire et pénale.

« Sans préjudice des compétences de la Communauté européenne, l'objectif de l'Union est d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les Etats membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, en prévenant le racisme et la xénophobie et en luttant contre ces phénomènes.

Cet objectif est atteint par la prévention de la criminalité, organisée ou autre, et la lutte contre ce phénomène, notamment le terrorisme, la traite d'êtres humains et les crimes contre des enfants, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la corruption et la fraude (...) »

Titre VI, Article 29, Traité sur l'Union Européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p. 28.

Disposition relative à la politique étrangère et de sécurité commune :

L'identité européenne apparaît dans les dispositions concernant une politique étrangère et de sécurité commune. Elle cite les valeurs communes pour justifier la PESC, élaborée en vue de leur « sauvegarde ». L'Union élargie à 15 précise aussi l'esprit qui l'anime : loyauté et solidarité mutuelle. (Titre 5, Art J1)

« 2- Les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune sont :

- la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux et de l'indépendance de l'Union (...)

- Le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations unies, ainsi qu'aux principes de l'Acte final d'Helsinki et aux objectifs de la Charte de Paris (...)

4- Les Etats membres appuient activement et sans réserve la politique extérieure et de sécurité de l'Union dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle. (...) »

Titre 5, Article J.1, Traité sur l'Union Européenne modifié en 1995, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p. 8-19.

b) Traité instituant la Communauté européenne

1 – Les principes

Les principes de la Communauté européenne reprennent les thématiques des préambules telles que l'amélioration de la qualité de l'environnement. Elles en ajoutent de nouvelles.

« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes (...), de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, *équilibré et durable* des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, *l'égalité entre les hommes et les femmes*, une croissance durable et non

inflationniste, un haut degré de *compétitivité* et de convergence des performances économiques, un niveau *élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement*¹¹, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les Etats membres. »

Première partie, Art. 2, Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.46.

« Dans le domaine du présent traité, (...) est interdite toute discrimination exercée en raison de la nationalité.

Première partie, Art. 7, Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.46.

2 – Les politiques

La culture :

L'épanouissement des cultures des pays membres est érigé en principe Et la politique culturelle sert cet objectif. Le respect des diversités nationales et régionales sert de préalable à la mise en évidence d'un héritage culturel commun, cité par ailleurs pour la première fois. La politique culturelle de l'Union consiste en partie à diffuser la culture et l'histoire des peuples européens.

«1- La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.

2 – L'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre Etats membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans les domaines suivants :

- l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens.
- la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne.
- les échanges culturels non commerciaux.

La création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel. (...)

Titre IX, Article 128, Traité sur l'Union Européenne modifié en 1995, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p. 139-140.

C- Traité d'Amsterdam - 1997

Ce traité reprend l'objectif d'affirmation de l'identité sur la scène internationale mais n'ajoute aucune précision supplémentaire la concernant. Le support de cette affirmation étant la PESC. (Titre 1, Art 2) Pour contrebalancer cette affirmation claire, l'Union maintient son engagement de « respect de l'identité nationale de ses Etats membres ». (Titre 1, Art. 5, Al.3)

1- Les principes

Les principes de la Communauté connaissent quelques modifications apportées par le Traité d'Amsterdam, concernant l'égalité entre les hommes et les femmes (citation 1), la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement (citation 2) et de manière générale contre toutes les discriminations (citation 3). La Communauté ajoute à ses principes la prise en compte des services d'intérêt économique général (citation 4).

« Pour toutes les actions visées au présent article, la Communauté cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes. »

Première partie, Art.3, Al.2, Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.48

¹¹ Le thème de l'environnement apparaît dans les « Principes » de la Communauté à partir du traité de Maastricht modifié en 1995.

« Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté (...) en particulier afin de promouvoir le développement durable. »

Première partie, Art.6, Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.48-49

« (...) le Conseil (...) peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

Première partie, Art. 13, Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.51

« (...) Eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion sociale et territoriale de l'Union, la Communauté et ses Etats membres, (...) veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions. »

Première partie, Art. 2, Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.53

2 – Les politiques

Politique sociale, éducation, formation professionnelle et jeunesse :

Le traité d'Amsterdam étoffe largement les dispositions sociales. La précision est également apportée par une référence explicite aux textes (Charte sociale européenne etc.). On précise aussi la volonté de promouvoir le dialogue social, une protection sociale adéquate et le développement des ressources humaines, la lutte contre les exclusions.

« La Communauté et les Etats membres, conscients des droits sociaux fondamentaux, tels que ceux énoncés dans la Charte sociale européenne signée à Turin le 18 octobre 1961 et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, ont pour objectifs, la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès, une protection sociale adéquate, le dialogue social, le développement des ressources humaines permettent un niveau élevé et durable et la lutte contre les exclusions. »

Partie Trois, Art. 136, Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam, in *Les traités de Rome, Maastricht et Amsterdam*, La Documentation française, Paris, 1998, p.46.

D- Traité de Nice – 2000

Peu de références à l'identité ou aux valeurs sont ajoutées par le Traité de Nice. En revanche, les coopérations renforcées en matière de politique étrangère et de défense des Etats membres sont créées. Elles visent à sauvegarder et servir les intérêts de l'Union en affirmant son identité en tant que « force cohérente sur la scène internationale.» (Art.25) On voit ici les efforts effectués pour présenter à l'autre une face unie, homogène et logique.

« Les coopérations renforcées dans l'un des domaines visés dans le présent titre ont pour but de sauvegarder les valeurs et de servir les intérêts de l'Union dans son ensemble en affirmant son identité en tant que force cohérente sur la scène internationale... »

(2001/C 80/01) Première partie, Art 27 A, Al. 1, Traité de Nice, Journal officiel des Communautés européennes, 10.3.2001, p.8

E – Le Traité constitutionnel

Partie I :

La volonté d'approfondissement de la dimension politique de l'Union apparaît dans la structuration du texte. Par rapport aux traités précédents la revendication de l'héritage

commun, les valeurs et les engagement en faveur d'une démocratie européenne sont présentés dans une seule et même partie, comme l'illustre le rappel du plan de la partie I ci-dessous :

Titre 1 Définition et objectifs de l'Union

Art I. 1 – Etablissement de l'Union

Art I. 2 – Les valeurs de l'Union

Art I. 3 – Les objectifs de l'Union

Art I.4- Libertés fondamentales et non-discrimination

Art I. 5- Relations entre l'Union et les Etats membres

ArtI. 6- Le droit de l'Union

Art I. 7- Personnalité juridique

Art I. 8- Les symboles de l'Union

Titre II Les droits fondamentaux et la citoyenneté de l'Union

Art I. 9- Droits fondamentaux

Art I. 10- La citoyenneté de l'Union

Titre VI La vie démocratique de l'Union

Art I. 45-Principe d'égalité démocratique

Art I. 46-Principe de la démocratie représentative

Art I. 47-Principe de la démocratie participative

Art I. 48-Les partenaires sociaux et le dialogue social autonome

Art I. 49-Le médiateur européen

Art I. 50-Transparence des travaux des institutions, organes et organismes de l'Union

Art I. 51-Protection des données à caractère personnel

Art I. 52-Statut des Eglises et des organisations non confessionnelles

Titre IX L'appartenance à l'Union

Art I. 58-Critères d'éligibilité et procédure d'adhésion à l'Union

Art I. 59-La suspension de certains droits résultant de l'appartenance à l'Union

Art I. 60-Le retrait volontaire de l'Union

On remarque :

- L'adhésion à l'Union est soumise à une conditionnalité : le respect des valeurs.

« L'Union est ouverte à tous les Etats européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun. » Art I-1 Al.2

Certains droits résultant de l'appartenance à l'Union peuvent d'ailleurs être suspendus en cas de :

« risque clair de violation grave par un Etat membre des valeurs (...) » Art I -59 Al.1

Ou d'existence :

« d'une violation grave et persistante d'un Etat membre des valeurs énoncées ». Art I -59 Al.3

- Les valeurs de l'Union clairement énoncées :

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. » Art I. 2

- Les objectifs aussi le sont, on relève l'attention particulière au patrimoine culturel européen :

« Elle respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen. » Art I. 3

- Concernant la démocratie représentative, le terme conscience politique européenne apparaît pour la première fois :

« Les partis politiques au niveau européen contribuent à la formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union. » Art I-47 A1.4

- L'Union inscrit son attachement au dialogue social :

« L'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux à son niveau, en prenant en compte la diversité des systèmes nationaux. Elle facilite le dialogue entre eux, dans le respect de leur autonomie. Le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi contribue au dialogue social. » Art I. 48

- Concernant le statut des Eglises et des organisations non-confessionnelles :

« Reconnaisant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations. » Art I-58

**ANNEXE 2 – L'IDENTITE EUROPEENNE DANS LES DISCOURS
PROGRAMMATIQUES DE LA COMMISSION**

1 - DISCOURS PRONONCES DEVANT LE PARLEMENT :

Roy Jenkins
06/11/78 Conférence portant sur le SME, Bruxelles 16/04/80 Déclaration relative à l'adhésion grecque
Gaston Thorn
12/01/81 Discours d'investiture
Jacques Delors
14/01/85 Pourquoi un grand marché sans frontières ? 15/01/87 Réussir l'Acte Unique 17/01/89 Les perspectives 89-92 17/01/90 La Communauté face à ses responsabilités internationales
Jacques Santer
17/01/95 Discours d'investiture
Romano Prodi
14/09/99 Discours devant le Parlement européen - Strasbourg 15/02/00 2000-2005 : Donner forme à la nouvelle Europe 13/10/04 5 ans après : quels étaient nos objectifs, quels sont les résultats obtenus
José Manuel Barroso
21/07/04 Bâtir un partenariat pour l'Europe 26/01/05 Objectifs stratégiques 2005-2009. Europe 2010 : Un partenariat pour le renouveau européen. Prospérité, solidarité, sécurité

Roy Jenkins

Dans les deux textes étudiés (cf. tableau), on constate que l'attention du Président de la Commission (1978-1981) se porte principalement sur le Système monétaire européen. Et son discours au Parlement européen (16 avril 1980), traite exclusivement de la portée des mesures préconisées par le rapport Spierenburg. Ce dernier vise à améliorer l'efficacité et le fonctionnement des institutions communautaires, aucune allusion n'est faite à l'identité ou à l'héritage communs. Toutefois, la base empirique, insuffisamment étoffée, ne permet pas de refléter fidèlement la vision de l'Europe de Roy Jenkins.

Gaston Thorn

Son discours devant de Parlement (12/01/81), exclusivement consacré au fonctionnement de la Commission, n'évoque ni l'identité, ni l'idée européennes. Il se concentre sur la clarification des rôles de la Commission, ses liens avec les institutions et le Parlement, ainsi que l'affirmation du caractère politique de l'institution. Les « citoyens » et les valeurs sont évoqués évasivement, sans être définis.

Jacques Delors

Discours 1

Pourquoi un grand marché sans frontières ?

14 janvier 1985

Dans ce discours d'investiture, Jacques Delors dans la perspective de 1992, propose à la Communauté de se fixer pour objectif majeur la suppression¹² de toutes les frontières à l'intérieur de l'Europe. Il prévoit que des politiques d'accompagnement encadrent la réalisation de ce grand marché, de façon à :

- 1/ faciliter la coopération entre Européens et permettre aux régions en retard de développement de participer au renouveau.
- 2/ affirmer la dimension sociale de la Communauté.
- 3/ promouvoir le respect de l'environnement.

Ce discours programme, prononcé lors de l'investiture de la Commission Delors, dans un contexte de poussée eurosceptique, témoigne d'une volonté politique particulièrement forte. On remarque, une conception exigeante de la démocratie (dialogue social dynamique, une démocratie participative), une conception englobante de la Communauté (l'aspiration à la culture, l'équilibre entre homme et nature, une réflexion sur l'homme et ses besoins en tant que citoyen).

Donner une finalité à l'Europe :

De ce discours d'investiture l'histoire de la construction européenne retient la proposition d'un objectif majeur pour 1992 : la suppression de toutes les frontières à l'intérieur de l'Europe. Pourtant, une dimension politique majeure est donnée à la Communauté. Porteur d'une ambition pour l'Europe, au-delà de sa déclinaison institutionnelle, Jacques Delors propose aux députés moins un programme d'action qu'une réflexion sur l'héritage de la civilisation européenne, les valeurs et les équilibres (équilibre homme/nature, équilibre individu/société) qui en découlent. Ce discours rompt ainsi avec ceux de Jenkins et Thorn, centrés sur la dimension institutionnelle.

L'héritage revendiqué :

L'humanisme ou plutôt les humanismes européens, les guerres ayant marqué une discontinuité dans la collaboration entre les parties créatrices des pays européens. L'aspiration au progrès, thème central de l'humanisme est partout présent. Il est aussi doublé d'une attention constante à l'équilibre entre efficacité et justice, autre thématique récurrente du discours.

Il analyse la coupure instaurée par l'histoire du continent et la volonté de rétablir les collaborations et l'esprit du passé des artisans de la construction européenne :

« Le commencement de l'Europe, c'était une vue morale. Les Européens avaient perdu peu à peu la faculté de vivre ensemble et d'associer leur force créatrice. Leur contribution au progrès, leur rôle dans la civilisation qu'ils avaient eux-mêmes créée paraissaient en déclin » Jean Monnet.

Il invite le Parlement à participer au débat de civilisation initié durant les « golden sixties » l'incitant à porter ainsi un regard européen sur les sociétés des pays membres :

¹² Certaines de ces politiques existaient déjà, « il s'agissait de les revivifier ». Selon les mots du Président.

« Est-il imaginable que notre Europe soit absente de ce grand débat de civilisation, elle qui, au-delà de ses turpitudes et de ses guerres fratricides, a fourni à l'Humanité des modèles de pensée où la collectivité, l'individu et la nature tendaient à un équilibre harmonieux ? » p.31

L'Europe de la culture :

« Ce serait notre manière d'affirmer notre identité, nos identités culturelles, dans un monde bouleversé par les technologies de l'information. (...) On aspire, et on a raison, à une Europe de la culture. Mais la réalité vécue, c'est aussi la possibilité pour chacun de s'épanouir dans une société où il a son mot à dire et dans des espaces organisés ou naturels qui favorisent le développement humain. »

(Ce qui induira/justifiera : la lutte contre les nuisances dans le travail et dans les conditions de travail et d'habitat, l'encouragement aux innovations afin que la création soit au service de l'homme) p.32

Rétablir la crédibilité et la force de l'Europe avec l'identité :

Jacques Delors suggère un moyen de gagner la crédibilité des citoyens « aux prises avec les incertitudes, voire les angoisses de l'avenir » et pointe le décalage entre préoccupations des gouvernants et citoyens.

« Ils nous parlent, ils vous parlent raisons de vivre, possibilités de s'insérer dans la société et donc de travailler, équilibres à trouver entre vie personnelle et vie professionnelle, société postindustrielle et environnement naturel. Supprimer les frontières ne les convaincra pas de notre volonté de supprimer le chômage massif. Là aussi se joue la crédibilité de la grande aventure européenne au niveau de chaque nation comme au niveau de la Communauté. »

La force de l'Europe :

« Donnons-nous la force économique, technologique, financière, monétaire. Mais cette force ne sera pas ce qu'elle pourrait être si elle n'est pas fondée sur la démocratie (vitalité dans les relations sociales et participation du plus grand nombre) et sur l'équité (juste récompense de l'initiative et de la prise de risque, collectivité accueillante à tous et soucieuse d'égalité des chances). »

On retient deux principes directeurs :

le souci d'équilibre entre justice et efficacité et une conception équilibrée des rapports entre individu et société :

« la compétition qui stimule, la coopération qui renforce et la solidarité pour donner à chacun sa chance. L'esquisse de ce que d'autres appellent l'économie sociale de marché. »

Deux semaines après son discours d'investiture devant le Parlement européen, où il propose un espace sans frontières intérieures, il réunit à Val Duchesse les dirigeants des organisations syndicales et patronales des pays de la Communauté. L'objectif de cette réunion (31/01/85) est clair : renouer le dialogue social interrompu depuis de longues années à l'échelle européenne et faire en sorte que les partenaires sociaux s'impliquent dans l'organisation du marché intérieur.

Discours 2 : Réussir l'Acte Unique

15 janvier 1987

Ce discours se situe dans le contexte de l'entrée en vigueur de l'Acte Unique Européen, de l'accession à la Communauté de l'Espagne et du Portugal. Le Président analyse davantage le contexte et les travaux en cours que dans le discours d'investiture, se situant dans une perspective à moyen terme et ayant pour échéance l'achèvement d'un grand marché en 1992. Le jour de ce discours, le Parlement adopte un programme d'action pour la mise en œuvre de l'Acte Unique, appelé « Paquet Delors ».

L'identité se définit dans son rapport à l'« l'autre » :

« Il faut s'en convaincre : il n'y aura pas de progrès tangible dans la construction de l'Europe si celle-ci ne s'affirme pas, avec force, courage et générosité, à l'égard de l'extérieur. Or cette dimension est trop souvent négligée ou ignorée. Soyons-en convaincus, l'Europe se révélera aussi dans sa capacité de résister aux pressions actuelles et futures et de dire oui aux plus pauvres. »

Discours 3 : Les perspectives 1989-1992

17 janvier 1989

Contexte :

Février 1988, le Conseil Européen extraordinaire de Bruxelles s'accorde sur le programme de la Commission « Réussir l'Acte Unique » et ouvre ainsi la voie au marché intérieur de 1992.

Mai 1988, Jacques Delors propose devant la Confédération Européenne des syndicats à Stockholm l'établissement d'une Charte communautaire des droits des travailleurs.

Juin 1988, le Conseil Européen d'Hanovre, décide de confier à un comité la mission d'étudier et de proposer les étapes concrètes devant mener à l'Union Economique et Monétaire. Ce comité sera présidé par JD, dont le mandat à la présidence de la Commission est renouvelé.

Les trois défis majeurs de l'Europe :

1/ La méthode, à rénover dans une Communauté à 12.

2/ L'influence de l'Europe.

L'influence de l'Europe à l'extérieur de la Communauté est faible il n'empêche, cette dernière véhicule une conception spécifique de la vie en société et de sa considération pour chaque personne humaine :

« On ne se résigne pas devant le manque de tonus extérieur de la Communauté. On ne désarme pas devant la montée du désordre ou de l'injustice dans le monde. L'Europe doit rester fidèle à ce qu'il y a de meilleur dans sa conception de la vie en société, dans sa considération pour chaque personne humaine. »

3/ Le défi de la civilisation.

« Je demandais en 1985 que nous affirmions nos valeurs, que nous réalisions les indispensables synthèses entre les contraintes du monde en voie de se faire et les aspirations souvent contradictoires de nos contemporains. Le défi est toujours là, car, pour indispensable que soit notre réussite dans le domaine économique et social, il ne suffira pas de réaliser un grand marché sans frontières, ni même –ce qui induit l'Acte Unique– cet espace économique et social commun. Il nous incombe, dès avant 1993, de donner plus de chair à cette Communauté, et pourquoi pas, un supplément d'âme. » p. 117

La défense de l'identité culturelle de la Communauté :

« Toujours au nom de la compétitivité, mais aussi au nom de la défense de notre identité culturelle, la Communauté refuse de laisser le monopole de la technique audiovisuelle aux Japonais et celui des programmes aux Américains. La Commission a donc proposé d'agir sur les trois éléments du triptyque : organiser l'espace audiovisuel européen, mettre en œuvre les technologies les plus avancées (...) stimuler la production de programmes audiovisuels, un effort auquel s'attache (...) le programme MEDIA. » p. 123.

C'est aussi le temps du programme EUREKA audiovisuel, proposé par Mitterrand, qui permettra :

« aux créateurs, artistes, intellectuels de se voir offrir les possibilités d'expression dont ils ont besoin pour enrichir le patrimoine culturel de notre Europe. »

Encourager l'osmose européenne :

« COMETT et ERASMUS, meilleurs gages de cette osmose européenne en train de se faire. »

L'environnement, manifestation de l'identité européenne :

La conception de l'Europe de Delors est exigeante, héritière d'une tradition philosophiques, fruit d'une pensée. Le thème de l'environnement l'illustre :

« Une autre de nos priorités, c'est l'environnement et le cadre de vie car, être partenaire d'un ordre économique mondial plus juste et plus efficace, c'est aussi ne plus délaissé la question de l'environnement. (...) L'enjeu vous le connaissez. C'est celui du rapport quotidien de l'homme à son cadre de vie comme celui, millénaire, de la société à la nature. Or, dans ce combat devenu planétaire pour la préservation de l'environnement, l'Europe est en première ligne. (...)

D'abord parce qu'elle est riche, ensuite parce que l'histoire même de son développement a été marquée, depuis des siècles, par un équilibre particulier entre la société et la nature.

Il est bon de rappeler que cette spécificité a marqué profondément la situation de la famille dans la société, la conception de l'organisation économique et sociale, la place et la structure des villes et du monde rural. C'est tout cela n'en déplaise à certains, la personnalité européenne dans ce qu'elle a de plus particulier, et qu'il faut préserver. » p. 135-136

Des valeurs intégrées : cohérence, cohésion et solidarité :

« Je le répète en matière extérieure comme en matière intérieure, cohérence, cohésion, solidarité, sont les principes qui doivent prévaloir dans l'action d'une Europe partenaire. » p. 141

Education, culture et société, outil au service de la civilisation européenne :

« (...) De quoi est encore capable la civilisation européenne, comment revivifier les forces qui l'ont faite et ranimer ses humanismes vivants ? La réponse repose évidemment sur le triptyque éducation, culture, société. » p. 142

« La formation tiendra forcément dans nos politiques communes un rôle central à l'avenir. Alors que depuis des siècles les hommes avaient vécu au rythme des saisons, avaient répété les mêmes gestes, se les étaient transmis, le rythme aujourd'hui a changé : la vie est plus longue, on doit changer d'activité, la mobilité géographique devient une inévitable contrainte et la technologie modifie les instruments de notre vie quotidienne. » p. 142

Une exigence démocratique maintenue :

« Oui, je le répète, nos fiertés nationales n'ont pas à s'effacer, pas plus que nos préférences philosophique ou politiques. Après tout, ne voulons-nous pas être les champions de la démocratie renouée ? Champions des droits de l'homme, champions du pluralisme ?

Ainsi, je vous le répète, l'Europe sera pluraliste ou ne sera pas ; l'Europe sera Européenne ou ne sera rien. » p. 148

Discours 4 : La Communauté face à ses responsabilités internationales

17 janvier 1990

Contexte :

Juin 1989, le groupe socialiste, renforcé des travaillistes anglais est le plus important des groupes politiques au Parlement européen.

6 juillet 1989, Strasbourg, devant le Conseil de l'Europe, Mikhaïl Gorbatchev présente sa description d'une Maison commune européenne.

14-16 juillet, Sommet de l'Arche (Paris), les huit grands soutiennent les réformes de l'URSS et en Europe de l'Est.

19 septembre 1989, signature d'un accord de commerce et de coopération entre la Pologne et la Communauté.

17 octobre 1989, Discours devant le Collège d'Europe à Bruges, le Président de la Commission affirme la nécessité d'une Communauté plus forte et sûre d'elle-même pour assumer ses responsabilités internationales tout en facilitant l'émergence d'une Grande Europe.

« L'Histoire s'accélère. Nous aussi devons accélérer (...) Un saut qualitatif est nécessaire tant en ce qui concerne notre conception de la Communauté qu'en ce qui concerne nos modes d'action extérieure. » p. 343

9 novembre 1989, Chute du mur de Berlin.

Une méthode : déployer les valeurs dans l'action quotidienne :

« Les défis plus que jamais demeurent : finalité, stratégie, méthode face aux responsabilités internationales à l'Est mais aussi dans les autres Europe, vis-à-vis de la Méditerranée ou des pays du Sud, le défi enfin de l'affirmation de nos valeurs à travers nos actions quotidiennes, cette mise en œuvre de tout l'Acte Unique qui reste notre premier devoir et dont le programme de travail annuel est la traduction temporelle. »

1989 comme rappel de l'identité européenne :

Dans le contexte de la chute du Mur, le Président de la Commission doit se positionner quant aux événements qui transforment l'Europe et interpellent la Communauté, alors que certains clament que, née de la guerre froide, l'Europe des douze doit disparaître et que d'autres appellent à une adhésion immédiate des pays du Centre et de l'Est.

« La question posée à chaque pays candidat est simple : acceptez-vous le contrat de mariage des Douze dans son intégralité et dans ses perspectives d'avenir ? Oui ou non ? » p. 198

La solidarité, valeur cardinale :

« Solidarité à l'extérieur des frontières, solidarité interne : l'ambition de la Communauté vis-à-vis du reste du monde sont grandes. » p. 218.

En nouant une coopération avec ces pays, il s'agit de rester fidèle au principe de solidarité de la Communauté. Il propose une aide mais se défend d'une approche paternaliste ou gênante et laisse entre les mains des peuples le choix de mener leur pays. Il s'emploie dans ce discours à définir le cadre de coopération qui les accompagnera dans la transition du communisme vers l'économie de marché.

La coopération voulue est ambitieuse, il s'agit de tisser des liens avec l'ensemble des politiques communautaires (dialogue et concertation politique et économique, coopération aux domaines technique, scientifique, culturel, environnemental, commercial, financier, sans la centrer forcément sur un marché commun qui ne saurait être accessible avant plusieurs années à des économies non compétitives.) p. 199

L'économie un moyen, les valeurs un guide pour l'action :

« Il faut être fort pour être généreux, il faut être compétitif pour être solidaire. » Toutefois : « Les récifs existent et l'équilibre entre l'homme et la nature ne saurait se faire au détriment de l'équilibre entre l'environnement et l'économie. » p. 217

Une exhortation à définir les finalités de la Communauté :

« Pour que la Communauté soit vraiment le sujet de son histoire, la présente année ne doit pas s'achever sans que soient portés au plus haut niveau de la réflexion intellectuelle et du débat politique la recherche et la volonté de définir les finalités, les structures, les modes de décisions et de contrôle démocratique de l'Union européenne. Une existence politique, dans le monde comme en Europe, au Sud comme au Nord de notre planète.

« L'Histoire nous presse, elle nous pose la question : Voulez-vous exister, c'est-à-dire endosser toutes vos responsabilités internes ou externes ? » La réponse de la Commission européenne est connue. C'est un oui enthousiaste et actif. A vous gouvernements, Parlement Européen, Comité économique et social, Parlements nationaux, de vous déterminer nettement. Pour ma part, je ne doute pas de la réponse positive du PE et de sa capacité politique à faire avancer l'Europe. » p. 219

Si l'objectif principal de la Commission Delors est « 1992 », la constitution du marché intérieur, l'ambition est plus grande, c'est celle d'un véritable projet de société, dans un équilibre recherché entre l'homme et la société. Son fondement :

« la compétition qui stimule, la coopération qui renforce et la solidarité pour donner à chacun sa chance. L'esquisse de ce que d'autres appellent l'économie sociale de marché. »

Deux semaines après son discours d'investiture devant le Parlement européen, où il propose un espace sans frontières intérieures, il réunit à Val Duchesse les dirigeants des organisations syndicales et patronales des pays de la Communauté. L'objectif de cette réunion (31/01/85) est clair : renouer le dialogue social interrompu depuis de longues années à l'échelle européenne et faire en sorte que les partenaires sociaux s'impliquent dans l'organisation du marché intérieur.

Jacques Santer

Discours d'investiture

17 janvier 1995

Le successeur de Jacques Delors cite une fois l'identité et celle-ci est sans lien avec l'Europe puisqu'il s'agit des « contrôles d'identité » :

« La qualité de vie, c'est aussi une exigence de liberté. Trop souvent, les citoyens ont l'impression que le marché intérieur a été fait exclusivement pour les entreprises. Ils ne comprennent pas le maintien des contrôles d'identité aux frontières intérieures ? Les files d'attente dans les aéroports sont incompatibles avec l'idée que moi je me fais du marché intérieur. »

Jacques Santer fait quelques références aux valeurs communes (paix, solidarité, égalité hommes-femmes):

« L'UE se doit être un modèle pour les droits de l'homme ».

Mais on ne relève par exemple aucun paragraphe consacré à la citoyenneté, la culture ou l'éducation. On relève cependant ses préoccupations en matière sociale :

« Compétitivité, croissance, oui ! Mais je ne veux pas d'une croissance qui oublie une partie de la population. Je ne veux pas d'une croissance qui creuse les écarts entre régions. Et je ne veux certainement pas d'une croissance qui détruit notre environnement et celui de nos enfants. Je veux au contraire une croissance solidaire, solidaire sur le plan social, solidaire sur le plan régional, solidaire avec les générations futures. Pour des raisons d'équité, de justice, de morale, bien sûr. Mais aussi, je le répète, pour des raisons de prospérité économique. »

« Tout aussi grand est le défi de la pauvreté et de l'exclusion. Il y a en Europe de plus en plus de pauvres, de mal-logés, d'exclus. C'est intolérable. »

Romano Prodi

Discours 1 : Devant le Parlement européen – Strasbourg

14 septembre 1999, présentation de la Commission Prodi

Après un bref rappel des grandes étapes de la construction européenne, Romano Prodi aborde en des termes particulièrement favorables la nécessaire recherche d'une identité commune aujourd'hui :

« Ce que nous devons maintenant construire, c'est une union des cœurs et des esprits, qui repose sur le sentiment partagé d'une communauté de destin, sur la conscience d'une citoyenneté européenne commune. Nous provenons de pays différents. Nous parlons des langues différentes. Nous avons des traditions historiques et culturelles différentes et nous devons les préserver. Mais nous sommes à la recherche d'une identité partagée – d'une nouvelle âme européenne. »

Discours 2 : 2000-2005 : Donner une forme à la nouvelle Europe

15 février 2000, discours d'investiture

Crainte d'une Europe sans identité :

Dans ce plan d'action quadriennal, on recense une seule allusion à l'identité, les citoyens craindraient que l'Europe en soit dépourvue. En introduction de son discours il affirme :

« (...) Les européens sont désenchantés et inquiets. Le crédit des institutions européennes a été ébranlé. Les citoyens s'impatientent des progrès insuffisants de la lutte contre le chômage. La perspective de l'élargissement partage l'opinion entre espoir et crainte – espoir de stabilité et de progrès, crainte d'une Europe sans identité et sans frontières. » p. 2

Romano Prodi recense quatre besoins de L'Europe, parmi lesquels le besoin de sens. Il fait référence aux racines religieuses de l'Union :

« Nous Européens, nous sommes les héritiers d'une civilisation profondément enracinée dans nos valeurs religieuses et civiques. Notre civilisation s'enrichit désormais de son ouverture à d'autres cultures. Ce qu'il nous faut à présent, c'est une perspective humaniste. Notre système économique et social doit reconnaître au

quotidien et de façon systématique la primauté de la dignité humaine. Il doit garantir à tous les citoyens un accès effectif à la liberté, à l'échange interpersonnel, à la culture et à la vie de l'esprit. » p. 3

Dans la définition du modèle de société que « l'Europe doit projeter dans le monde » Romano Prodi cite : un modèle de développement et d'intégration continentale démocratique, libéral et solidaire d'autant plus attrayant pour des « peuples de l'Est et du Sud en quête de paix, de justice et de liberté. (...) » p. 3

Il rappelle que le processus de plus en plus politique, exige un consensus fort.
« Le pari consiste à repenser radicalement la manière dont nous faisons l'Europe. A remodeler l'Europe. » p. 6

En conclusion, on souligne l'allusion du président Prodi à l'héritage religieux toutefois, ce discours donne peu d'éléments de définition de l'identité européenne. Fidèlement aux discours de ses prédécesseurs, il se contente d'une référence à l'identité sans l'expliciter.

Discours 3 : Discours de fin de mandat

5 ans après : quels étaient nos objectifs, quels sont les résultats obtenus

13 octobre 2004

Ce discours de clôture de mandat du Président Prodi reste muet quant à l'idée d'Europe : l'identité européenne, la culture européenne, l'héritage européen, n'ont pas leur place dans son texte. Ce texte s'organise autour du bilan de l'action menée et de son évaluation. La volonté de construction politique est réaffirmée pour le projet d'avenir mais Romano Prodi reste évasif sur ce point :

« Jamais comme à ce moment deux visions de l'Europe ne se sont opposées. Une Europe forte, politique, à la hauteur des défis mondiaux que nous devons relever, et une autre faible, conçue comme un simple espace de prospérité, de stabilité et de réglementation et non comme une véritable entité politique. Du reste, l'Europe a beaucoup changé par rapport aux années 80 et 90, comme ont beaucoup changé également les attitudes et politiques des différents gouvernements vis-à-vis de l'Europe.

Au cours de ces années, les alliances entre les gouvernements ont souvent été des alliances ad hoc, pragmatiques, liées à des propositions spécifiques ou à la conjoncture politique intérieure et internationale, et il n'y a pas eu de groupes de pays qui ont poussé de façon cohérente à une plus grande intégration. (...)

Enfin, nous avons présenté notre projet politique, notre vision, pour l'Union de « l'après-élargissement », qui comporte nos propositions en matière de nouvelles perspectives financières.

Un projet politique destiné à réaliser concrètement une vraie citoyenneté européenne, pour une Union aux dimensions désormais continentales, qui doit assumer tant de nouvelles responsabilités sur la scène internationale. » p. 8

José Manuel Barroso

Discours 1 : Bâtir un partenariat pour l'Europe

21 juillet 2004, vote d'approbation

Alors soumis au vote d'approbation des Parlementaires, José Manuel Barroso énonce les mots d'ordre de son futur mandat « mobiliser l'Europe : répondre aux attentes ». Jamais ce discours n'évoque la question de l'identité, en revanche il cite les valeurs qui fondent l'Union :

« Les valeurs en lesquelles je crois sont celles qui fondent notre Union : la liberté, le respect des droits de l'homme, la primauté du droit, l'égalité des chances, la solidarité et la justice sociale. »

Discours 2 : Objectifs Stratégiques 2005-2009 Un partenariat pour le nouveau européen Prospérité, solidarité et sécurité
26 janvier 2005

Europe 2010 : Un partenariat pour le nouveau européen

Quels devraient être les objectifs des cinq prochaines années ?

Comment l'Europe de 2010 pourra-t-elle répondre à ces attentes ?

Europe 2010 : Objectifs stratégiques

1 – Prospérité

1.1 Un environnement entrepreneurial favorable

1.2 Investir pour la prospérité

1.3 Assimiler les changements

2- Solidarité

2.1 Cohésion économique et sociale

2.2 Solidarité avec les générations futures

2.3 Responsabilité communes pour des valeurs communes

3- Sécurité et liberté

3.1 Sécurité et justice en Europe

3.2 Gérer le risque dans le monde moderne

4- L'Europe en tant que partenaire mondial

4.1 Un acteur plus présent dans l'économie mondiale

4.2 Solidarité mondiale

4.3 Œuvrer pour la sécurité dans le monde

JM. Barroso analyse la baisse de confiance des citoyens. Une allusion est alors faite à leur identité, l'Europe attiserait la peur d'une perte d'identité et cela alimenterait une baisse de confiance envers l'idée européenne :

« Bien que variant considérablement d'un Etat à un autre, l'indifférence à l'égard de l'idée européenne est largement répandue. Moins d'un citoyen sur deux a voté lors des dernières élections européennes. Les raisons de cette baisse de confiance sont complexes : morosité économique, sentiments exacerbés d'insécurité économique et personnelle, crainte de perdre son identité et impression plus générale qu'il existe un « fossé » entre ce qui se passe à « Bruxelles » et la vie quotidienne...Il est urgent de démontrer clairement la valeur de ce qu'apporte l'Union et la légitimité de ses décisions. » p. 2

Dans la partie « Comment l'Europe de 2010 pourra-t-elle répondre aux attentes ? » le Président aborde les thématiques « consultation et participation ». Inclus dans l'horizon plus vaste du débat politique et de l'espace public, il voit dans le dialogue une « recette » pour construire l'identité européenne, par ailleurs non définie :

« Le dialogue doit dépasser le cadre du débat politique à Bruxelles pour envahir un espace public européen aussi vaste que possible, et faciliter ainsi la compréhension mutuelle des cultures ; des identités et des conceptions politiques ? C'est ainsi que se forgera l'identité européenne, notamment chez les jeunes. » p. 5

Si les Commissions Delors étaient particulièrement actives sur le terrain du dialogue social européen, la Commission Barroso entend agir dans le domaine des droits de l'enfant mais projette toujours d'être un modèle en matière de défense et de promotion des droits fondamentaux. Il insiste particulièrement sur la nécessaire intégration des valeurs aux politiques communautaires :

« La garantie des droits entre tous les citoyens, y inclus l'égalité hommes-femmes, et la lutte contre la discrimination devraient être intégrées dans toute action européenne. L'Europe devrait être le point de référence à l'échelle mondiale de l'application pratique des droits fondamentaux. Une priorité particulière doit être accordée à la protection efficace des droits des enfants, à la fois contre l'exploitation économique et toute forme d'abus, l'Union Européenne agissant comme modèle pour le reste du monde.

La protection et la promotion de la diversité culturelle en Europe sont au cœur des valeurs de l'Union. Dans un monde où le phénomène de mondialisation pousse vers l'homogénéisation, cette richesse culturelle doit être entretenue au travers d'une action destinée à préserver le respect mutuel de part et d'autre des frontières. A cet égard la promotion et la circulation des produits audiovisuels européens sont essentielles. La mobilité, l'apprentissage des langues, le dialogue interculturel et social et la promotion d'une citoyenneté active sont les meilleurs moyens de bâtir ce respect.

La solidarité ne doit pas s'arrêter aux citoyens de l'Union. Il faudrait développer une approche commune des droits et obligations des immigrants. Les migrants de l'intérieur et de l'extérieur de l'Union. (...) » p. 11

2 - AUTRES DISCOURS :

Jacques Delors

Discours 1 : Nourrir le dialogue social

Congrès de Confédération européenne des syndicats à Stockholm

12 mai 1988

Contexte :

Estimant nécessaire d'appeler l'attention des chefs d'Etat et de gouvernement sur les risques qui pourraient naître d'un déséquilibre marqué entre la progression du marché intérieur et une certaine stagnation du social, Jacques Delors propose dans ce discours d'élaborer une charte communautaire des droits sociaux.

Il profite du dialogue avec le Congrès de la Confédération européenne des syndicats pour rappeler son souci de voir préservé le modèle social conciliant l'initiative, la responsabilité et la solidarité, dans le dialogue. Il reste en effet persuadé que « c'est par l'approfondissement et la rénovation de ce modèle, en y associant toutes [leurs] forces dans un cadre plus large et plus dynamique, qu'[ils] trouveront l'issue. »

Il ne saurait y avoir d'ambition pour l'Europe sans le concours des travailleurs. JD cherche donc à convaincre ceux-là de participer à la construction européenne :

« L'Europe est vraisemblablement le chantier le plus prometteur pour la croissance et l'emploi. (...) les avantages dégagés seront d'autant plus importants que les Européens auront compris la nécessité de coopérer, de travailler en commun au retour durable de l'expansion. »

Il considère que :

« si la cohésion sociale de l'espace commun n'est pas réalisée, (...) le grand marché n'existera pas (...) parce que les entreprises comme les travailleurs, selon le lieu où ils se trouvent, ne bénéficieront pas des mêmes chances d'accès au marché et que des blocages apparaîtront rapidement ici ou là. »

et s'oppose au dumping social dont menace le grand marché :

« Quand nous disons que le grand marché ne doit pas donner lieu à un dumping social, nous défendons aussi bien les conditions d'emploi et de protection des salariés qui pourraient être l'objet de ce dumping, que l'emploi des salariés des entreprises indûment et injustement concurrencées, ou encore le progrès des conditions de vie et de travail des régions en retard ».

Après le dialogue social lancé en 1985, qui « a beaucoup déçu », il propose trois initiatives contribuant à une relance politique :

- L'adoption d'un « socle » de droits sociaux garantis, s'inspirant de la Charte sociale européenne et se traduisant en législation communautaire.
- La reconnaissance du droit à la formation permanente pour chaque travailleur.
- Le droit européen des sociétés : règles juridiques permettant la constitution d'entreprises européennes, puissantes et dynamiques, facteur important de cohésion sociale.

Et de conclure :

« Nous avons besoin d'un mouvement syndical puissant qui fasse partager sa vision sociale de l'objectif 1992 et qui prouve le mouvement en marchant. »

Discours 2 : Construire l'Europe sociale
Congrès des syndicats britanniques à Bournemouth
8 septembre 1988

Dans ce discours, JD affirme la dimension sociale de la construction européenne. Cherchant à donner des moyens à la politique annoncée en faveur d'une Europe sociale et solidaire, il se rend au congrès des syndicats britanniques.

Pourquoi les britanniques ?

1 / Pour des raisons historiques : ceux-là ayant joué un rôle pionnier dans l'histoire du mouvement syndical, ils ont joué le rôle d'exemple vis-à-vis d'autres syndicats. Leur influence a progressivement contribué à façonner en Europe un modèle de société original, fruit d'un savant équilibre entre la société et l'individu.

2/ Par le refus du gouvernement britannique de signer la Charte sociale et la crainte que les travailleurs britanniques soient exclus des avancées européennes.

Dans ce discours marquant et mobilisateur, il invite les syndicats à rejoindre le parti des architectes qui ;

« exige de façon continue le travail, l'effort, l'imagination afin que cette grande ambition que l'Europe s'est donnée corresponde bien aux objectifs pour lesquels elle a été formée. »

Il expose les motifs sociaux de la construction :

« nous tentons de retrouver ensemble le chemin de la prospérité et de l'emploi, on ne comprendrait pas que l'Europe puisse être une source de régression sociale » et rappelle ses actions en la matière. »

Il achève son discours en gommant la crainte d'une dissolution des identités :

« Grâce à la coopération entre nous Européens, nous arriverons –par la richesse de nos diversités– à préserver notre identité, notre culture, notre capacité de décision et d'action.

Je ne suis pas venu ici pour vous promettre des millions d'emplois et le retour rapide à la prospérité générale. Le monde auquel il faut nous adapter est un monde dur, en évolution rapide. Ce que nous entreprenons ensemble est un moyen de faciliter cette adaptation et de trouver une nouvelle jeunesse pour notre Europe. »

Romano Prodi

Discours 1 : « La richesse de la diversité: la force de l'Union »
Discours devant les autorités locales et régionales à Innsbruck
9 novembre 2001

« Ce n'est pas la frontière mais l'adhésion à des principes communs fondamentaux qui garantit la diversité et les spécificités nationales, communautaires, régionales ou locales de l'Union. Une Union des diversités et, partant, une alliance de minorités. En effet, en Europe nous sommes tous une « minorité » et c'est de notre Union que nous pouvons tirer la force permettant de garantir à nos populations l'ordre, la paix et la prospérité et contribuer à la gestion des événements mondiaux. [...]

La question la plus fondamentale de toutes : que signifie être Européen ? Si l'on veut que l'Union gagne la fidélité des citoyens, il faut qu'elle soit une union intellectuelle et affective. L'Europe a besoin d'une « âme », un sentiment diffus qui nous permette de nous reconnaître dans une identité commune et dans un destin commun. Nous parlons de nombreuses langues, nous avons des traditions historiques et culturelles diverses que nous devons protéger jalousement. C'est précisément cette diversité qui constitue la richesse et l'essence de l'Europe. Mais c'est dans la recherche de l'unité dans la diversité que nous trouverons l'âme de l'Europe.

Ce que je voudrais dire c'est que « l'âme de l'Europe » est notre héritage commun de valeurs spirituelles, qui s'exprime de façon sublime dans les mille et une formes de cultures qui coexistent sur notre continent. C'est de cette diversité que vient notre force. Nous voulons vivre ensemble, nous construisons ensemble quelque chose qui est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Nous nous unissons de façon pacifique, sans contrainte, sans centralisation, dans le respect des caractéristiques de tous nos peuples, dans la protection de toutes nos minorités.

Les racines chrétiennes de l'Europe, la réconciliation entre peuples et religions diverses sur laquelle se fonde l'Europe, le pluralisme, la tolérance, la solidarité : telle sont nos valeurs et c'est sur la base de celles-ci que nous devons construire notre nouvelle maison commune. Ce que nous voulons, ce n'est pas une maison entourée de grilles et de barbelés. C'est une maison ouverte qui accueille le dialogue et l'échange civil. »

Discours 3 : Une Europe plus grande et unie : Un acteur mondial, Les défis et les chances du siècle qui commence

Discours au Collège d'Europe de Bruges

12 novembre 2001

Exposant sa vision de l'Europe de demain, Romano Prodi aborde les enjeux décisifs pour l'Union : élargissement, sécurité intérieure, économie, marché et société, compétitivité et solidarité, sécurité et transports, rôle international de l'Europe, Méditerranée, « arc de stabilité au cœur de l'Europe », une seule voix pour l'Europe, réformes institutionnelles, fonctionnement de la Commission.

Ni la thématique identitaire ni celle de l'héritage ne sont abordées, ces mots sont d'ailleurs absents du texte. Le Président affirme pourtant son engagement en faveur d'une définition des spécificités européennes.

« Que signifie être européen aujourd'hui en Europe et dans le monde ? Tenter de répondre à cette question par des actes et des propositions concrètes a été le fil conducteur de notre travail. La mondialisation, et les nouveaux risques qu'elle comporte, nous offre de nouvelles possibilités. L'Europe se trouve à un tournant de son histoire ; la Commission y travaille avec passion, ténacité et compétence. »

Il résume ainsi les caractéristiques de la Communauté :

« L'achèvement du marché unique, l'espace unique de liberté, de justice et de sécurité, le développement durable fondé sur la croissance, la solidarité et la qualité de la vie, la volonté d'assumer une responsabilité à l'échelle du continent pour promouvoir la stabilité et la démocratie dans toute la zone tournée vers l'Union, l'objectif, enfin, sur la base de ces valeurs, d'agir comme un élément de force et d'équilibre sur la scène mondiale ».

Tourné vers l'avenir, son texte ne considère pas l'Europe depuis son histoire et l'analyse est davantage orientée vers des propositions concrètes. Concernant les frontières, il ajoute :

« Ce n'est pas la frontière, mais l'adhésion à des principes fondamentaux communs qui garantit à la fois l'unité de l'Europe et ses diversités nationales, régionales et locales. »

Dès lors, si l'UE est une communauté de valeurs, la question de l'identité européenne se pose-t-elle ?

Rappel des Présidences et dates pour approfondissements éventuels :

Jean Monnet – HACECA (1952-1955)
René Mayer – HACECA (1955-1958)
Paul Finet – HACECA (1958-1959)
Piero Malvestiti – HACECA (1959-1963)
Dino del Bo – HACECA (1963-1967)
Walter Hollstein – CCEE (1958-1967)
Louis Armand – CCEA (1958-1959)
Etienne Hirsch – CCEEA (1959-1962)
Pierre Chatenet – CCEEA (1962-1967)
Jean Rey (Juin 1967-1970)
Franco Maria Malfatti – CCE (1970-1972)
Sicco Mansholt – CCE (1972-1973)
François Xavier Ortoli – CCE (1973-1977)
Roy Jenkins – CCE (1978-1981)
Gaston Thorn – CCE (1981-1985)
Jacques Delors – CCE (1985-1994)
Jacques Santer – CCE (1995-1999)
Romano Prodi – CCE (1999-2004)
José Manuel Dario Barroso – CCE (2004)

ANNEXE 3 – L'IDENTITE EUROPEENNE DANS LES DECLARATIONS ET CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPEEN

On expose ici de manière chronologique l'utilisation du concept d'identité européenne dans les déclarations et les conclusions du Conseil européen. L'analyse détaille notamment les textes considérés essentiels pour définir l'identité européenne :

- Déclaration de 1973 sur l'identité européenne
- Déclaration de Tampere en octobre 1999
- Déclaration d'Helsinki le 11 décembre 1999
- Déclaration sur l'Agenda Social européen en décembre 2000
- Déclaration de Laeken du 15 décembre 2001

Déclaration de septembre 1973 sur l'identité européenne

Les neuf pays membres des Communautés européennes ont estimé que le moment était venu de rédiger un document sur l'identité européenne permettant notamment de mieux définir leurs relations avec le reste du monde et leurs responsabilités dans les affaires mondiales. Cette identité est définie dans une perspective dynamique, avec l'intention d'être approfondie ultérieurement, à la lumière du progrès de la construction européenne.

« I. La cohésion des neuf pays membres de la Communauté

1. Les neuf Etats européens, que leur passé et la défense égoïste d'intérêts mal compris auraient pu pousser à la division, ayant dépassé leurs antagonismes, ont décidé de s'unir en s'élevant au niveau des nécessités européennes fondamentales, pour assurer la survie d'une civilisation qui leur est commune.

2. Désireux d'assurer le respect des valeurs d'ordre juridique, politique et moral auxquelles ils sont attachés, soucieux de préserver la riche variété de leurs cultures nationales, partageant une même conception de la vie, fondée sur la volonté de bâtir une société conçue et réalisée au service des hommes, ils entendent sauvegarder les principes de la démocratie représentative, du règne de la loi, de la justice sociale – finalité du progrès économique – et du respect des droits de l'homme, qui constituent des éléments fondamentaux de l'identité européenne. Les Neuf sont persuadés que cette entreprise correspond aux aspirations profondes de leurs peuples et doit être poursuivie avec leur participation, notamment par leurs représentants élus.

3. Cette variété des cultures dans le cadre d'une même civilisation européenne, cet attachement à des valeurs et des principes communs, ce rapprochement des conceptions de la vie, cette conscience de posséder en commun des intérêts spécifiques et cette détermination de participer à la construction européenne donnent à l'identité européenne son caractère original et son dynamisme propre.

[...]

8. Les Neuf, dont un but essentiel est le maintien de la paix, n'y parviendront jamais en négligeant leur propre sécurité. Ceux qui sont membres de l'Alliance Atlantique considèrent qu'il n'y a pas actuellement d'alternative à la sécurité qu'assurent les armes nucléaires des Etats-Unis et la présence des forces de l'Amérique du Nord en Europe ; et ils sont d'accord pour estimer qu'au regard de sa relative vulnérabilité militaire, l'Europe doit, si elle entend préserver son indépendance, tenir ses engagements et veiller, dans un constant effort, à disposer d'une défense adéquate.

II. L'identité européenne par rapport au monde

9. L'Europe des Neuf est consciente des devoirs internationaux que lui impose son unification. Celle-ci n'est dirigée contre personne ni inspirée par une quelconque volonté de puissance. Au contraire, les Neuf sont convaincus que leur union sera bénéfique pour la communauté internationale tout entière, en constituant un élément d'équilibre et un pôle de coopération avec toutes les nations, quels que soient leur dimension, leur culture et leur système social. Ils entendent jouer un rôle actif dans les affaires mondiales et contribuer ainsi, dans le respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, à ce que les relations internationales soient fondées sur plus de justice, à ce que l'indépendance et l'égalité des Etats soient mieux préservées, la

prospérité mieux partagée et la sécurité de chacun mieux assurée. Cette volonté doit conduire progressivement les Neuf à définir des positions communes dans le domaine de la politique étrangère.

[...]

14. Les liens étroits qui existent entre les Etats-Unis et l'Europe des Neuf, qui partagent des valeurs et des aspirations fondées sur un héritage commun, sont mutuellement bénéfiques et doivent être préservés. Ils n'affectent pas la détermination des Neuf de s'affirmer comme une entité distincte et originale. Les Neuf entendent maintenir leur dialogue constructif avec les Etats-Unis et développer leur coopération avec eux, sur une base d'égalité et dans un esprit d'amitié.

15. Les Neuf demeurent déterminés à entretenir des rapports d'étroite coopération et à poursuivre un dialogue constructif avec les autres pays industrialisés, tels le Japon et le Canada, dont le rôle est essentiel pour le maintien d'un ordre économique mondial ouvert et équilibré. Ils se félicitent de la coopération fructueuse avec ces pays notamment au sein de l'OCDE.

16. Les Neuf qui ont contribué, tant par leur action propre que par leur effort commun, aux premiers résultats d'une politique de détente et de coopération avec l'URSS et les autres pays de l'Europe de l'Est, s'attachent à la développer, sur la base de la réciprocité.

17. Les Neuf, conscients du rôle majeur de la Chine dans les relations internationales, entendent intensifier leurs relations avec le Gouvernement chinois et promouvoir les échanges dans les divers domaines ainsi que les contacts entre dirigeants européens et chinois. »

Conseil européen de Copenhague (juin 1993)

Critères d'adhésion : conditions très neutres

« Des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. »

Maghreb : « liens étroits qui ont été forgés par la géographie et l'histoire »

Autre : « le racisme et la xénophobie qui sont inacceptables dans nos sociétés actuelles ... et qui doivent être punis sur la base des constitutions nationales ».

Conseil européen de Corfou (juin 1994)

Union européenne : « Cette aventure unique tentée par des Etats indépendants et souverains qui ont décidé librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences, en respectant scrupuleusement l'histoire, la culture et les traditions de chacun d'entre eux »

Elections du PE : « Il convient de répondre aux attentes légitimes des citoyens »

Déclaration de Tampere, octobre 1999

Le Conseil européen de Tampere apparaît comme l'aboutissement d'un long parcours et un point de départ sur la route qui mène vers l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Le Conseil européen réaffirme l'importance de faire de l'UE un espace de liberté, de sécurité et de justice en plaçant cet objectif en tête de l'agenda politique. Cette déclaration de Tampere envoie un message politique fort et dégage plusieurs orientations et priorités politiques.

Un message politique fort :

- Création d'une enceinte chargée d'un projet de Charte des droits fondamentaux de l'UE.

- Respect des obligations de la Convention de Genève sur les réfugiés et des autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme, et capables de répondre aux besoins humanitaires sur la base de la solidarité.

« Depuis ses tout premiers débuts, l'intégration européenne est fermement ancrée dans un attachement commun à la liberté reposant sur les droits de l'homme, sur des institutions démocratiques et sur l'état de droit. Ces valeurs communes se sont avérées nécessaires pour préserver la paix et accroître la prospérité dans l'Union européenne. Elle seront également la pierre angulaire de l'élargissement de l'Union.

[...]

Cette liberté ne doit toutefois pas être considérée comme une prérogative des seuls citoyens de l'Union. Son existence même agit comme un aimant, attirant du monde entier nombre de personnes privées de cette liberté qui, pour les citoyens de l'Union va de soi. Il serait contraire aux traditions de l'Europe de refuser cette liberté à ceux qui, poussés par les circonstances, demandent légitimement accès à notre territoire. »

Orientations et priorités politiques : une action forte en faveur des réfugiés/migrants

« L'UE a besoin d'une approche globale des migrations qui aborde les aspects politiques, les droits de l'homme et les questions de développement dans les pays et régions d'origine et de transit.

[...]

L'UE doit assurer un traitement équitable aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire de ses Etats membres. Une politique plus énergique en matière d'intégration devrait avoir pour ambition de leur offrir des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'UE. Cette politique devrait également favoriser la non-discrimination dans la vie économique, sociale et culturelle et mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie. »

Conseil européen d'Helsinki (décembre 1999)

« Les 13 pays candidats doivent partager les valeurs et les objectifs de l'Union européenne tels qu'ils ont été énoncés dans les Traités ».

Déclaration du Millénaire, Helsinki, 11 décembre 1999

« La recherche de la paix et de la prospérité a toujours été le moteur de l'intégration européenne. En cinquante ans, nous nous sommes considérablement rapprochés de ces objectifs. Nous vivons dans une Union où citoyens et entreprises peuvent circuler et s'établir librement en faisant fi des frontières nationales. Des personnes de toutes conditions tirent profit du marché unique, de l'Union économique et monétaire et des politiques communes qui encouragent à la fois la compétitivité et l'intégration sociale.

Les fondements de l'Union européenne sont la démocratie et l'Etat de droit. Les citoyens de l'Union sont liés par des valeurs communes : la liberté, la tolérance, l'égalité, la solidarité et la diversité culturelle.

L'union européenne est une aventure sans équivalent dans l'histoire. Ce n'est qu'ensemble, grâce à l'Union, que nous-mêmes et nos pays pourrons relever les défis du futur.

Au seuil d'un nouveau siècle et du troisième millénaire, l'Union doit concentrer son action sur des tâches capitales pour la sécurité et le bien-être de ses peuples.

L'Union est confrontée aux réalités de la société de l'information et de la mondialisation. Il lui faut subvenir aux besoins d'une population vieillissante, tout en répondant aux attentes des jeunes générations. Nous développerons nos ressources grâce à l'innovation ainsi qu'à l'éducation et la formation tout au long de la vie et nous promouvoir une économie européenne dynamique et ouverte fondée sur la connaissance pour garantir la croissance et faire reculer durablement le chômage.

L'Europe est parfaitement consciente de la nécessité de lutter contre la dégradation de l'environnement, tant au niveau local que planétaire. Ensemble, nous ferons du développement durable une réalité et nous garantirons aux générations futures une qualité de vie meilleure.

Les citoyens veulent être protégés contre la criminalité et pouvoir exercer leurs droits partout dans l'Union. Nous ferons de l'Union un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice.

Avec d'autres, l'Union est investie d'une responsabilité croissante pour favoriser le bien-être, prévenir les conflits et maintenir la paix dans le monde. Nous renforcerons la stabilité et la prospérité en Europe en élargissant l'Union et en coopérant avec nos partenaires. Nous entendons œuvrer en faveur d'une économie internationale plus ouverte et plus stable, qui profite également aux peuples des régions moins favorisées du globe. Nous doterons l'Union de capacités militaires et civiles afin de gérer les crises internationales et d'apporter une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin.

Seule une Europe ouverte, démocratique et efficace peut tenir ces engagements.

L'Union a besoin de la confiance et de la participation de ses citoyens et de la société civile. L'Union a aussi besoin que ses membres la soutiennent pleinement dans sa défense de l'intérêt commun.

Nous devons donner un nouvel élan à l'idée d'une Europe pour tous – une idée à la réalisation de laquelle chaque nouvelle génération doit apporter sa pierre. »

Conseil européen de Santa Maria de Feira (juin 2000)

Social : « Moderniser le modèle social européen »

Stratégie commune de l'UE à l'égard de la région méditerranéenne : « promouvoir les valeurs fondamentales auxquelles l'Union européenne et ses Etats membres sont attachés, notamment les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, la transparence et l'Etat de droit. [...] Entretenir le dialogue entre cultures et civilisations pour lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie ».

Conseil européen de Nice (décembre 2000)

Agenda social européen :

L'agenda social européen est présenté par le Conseil européen de Nice dans la suite du Conseil de Lisbonne fixant l'objectif stratégique de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. » Placé en annexe des conclusions, l'Agenda social européen veut donner un « nouvel élan pour l'Europe économique et sociale », « étape majeure pour le renforcement et la modernisation du modèle social européen qui se caractérise par le lien indissociable entre performance économique et le progrès social. »

« Un modèle hérité de l'acquis communautaire

Le modèle social européen s'est développé au cours des quarante dernières années au travers d'un acquis communautaire substantiel [...]. Il comprend désormais des textes essentiels dans de nombreux domaines : libre circulation des travailleurs, égalité entre les hommes et les femmes dans la vie professionnelle, santé et sécurité des salariés, conditions de travail et d'emploi et, plus récemment, lutte contre toutes les formes de discrimination. «

Les défis

Le Conseil recense les défis sociaux qu'il doit relever :

- Réaliser le plein emploi et mobiliser tout le potentiel d'emplois disponible
- Profiter du progrès technique
- Développer la mobilité
- Tirer parti de l'intégration économique et monétaire
- Répondre au vieillissement démographique
- Renforcer la cohésion sociale
- Réussir l'élargissement dans le domaine social
- Affirmer la dimension sociale dans la mondialisation

L'Agenda social européen s'articule en six chapitres

I - Pour des emplois plus nombreux et meilleurs

II - Anticiper et tirer parti du changement de l'environnement de travail en développant un nouvel équilibre entre souplesse et sécurité

III - Lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination pour favoriser l'intégration sociale

IV - Moderniser la protection sociale

V - Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

VI - Renforcer le volet social de l'élargissement et des relations extérieures de l'UE

En plus de l'Agenda social européen, le Conseil de Nice adjoint à ses conclusions, une déclaration sur les services d'intérêt économique général ainsi qu'une déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport notamment ses fonctions sociales en Europe.

Les services d'intérêt économique général

Le Conseil reconnaît « la place éminente des services d'intérêt économique général au sein des valeurs communes qui fondent le modèle social européen. »

Déclaration relative au sport

« Le sport est une activité humaine qui repose sur des valeurs sociales éducatives et culturelles essentielles. Il est un facteur d'insertion, de participation à la vie sociale, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles. »

Conseil européen de Göteborg (juin 2001)

Une stratégie de développement durable

« 19. Répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures implique que les politiques économiques, sociales et environnementales soient abordées dans un esprit de synergie. Les tendances qui menacent la qualité de vie future, si elles ne sont pas inversées, entraîneront une très forte augmentation des coûts à charge de la société ou deviendront irréversibles.

20. La stratégie de développement durable complète l'engagement politique de l'Union à l'égard du renouveau économique. »

Déclaration de Laeken (décembre 2001)

Le but de cette déclaration est de convoquer une convention sur l'avenir de l'Europe. Scindée en trois parties, la Déclaration opère d'abord un retour sur la situation actuelle, considérant que l'Europe est à un carrefour. Elle analyse ensuite les réformes à prendre dans une Union renouvelée. Elle convoque enfin une convention sur l'avenir de l'Europe.

« Le Conseil européen s'engage à adopter, sur la base des conclusions de Tampere et dans les plus brefs délais, une politique commune en matière d'asile et d'immigration qui respecte l'équilibre nécessaire entre la protection des réfugiés, conformément aux principes de la convention de Genève de 1951, l'aspiration légitime à une vie meilleure et la capacité d'accueil de l'Union et ses Etats membres. »

Un tournant : l'élargissement

« L'Union est sur le point de s'ouvrir à plus de dix nouveaux Etats membres, principalement en Europe centrale et orientale, et à tourner définitivement une des pages les plus sombres de son histoire, celle de la seconde guerre mondiale et du partage artificiel de l'Europe qui l'a suivie. L'Europe va enfin, sans effusion de sang, devenir une grande famille ; il va sans dire que cette véritable mutation demande une autre approche que celle qui a été suivie il y a cinquante ans, lorsque six pays ont lancé le processus. »

L'Union prend acte des « menaces » qu'elle représente aux yeux de certains

« Beaucoup trouvent aussi que l'Union doit s'occuper davantage de leurs préoccupations concrètes, plutôt que s'immiscer jusque dans les détails dans des affaires qu'il vaudrait mieux, compte tenu de leur nature, confier aux Etats membres et aux régions. Certains ressentent même cette attitude comme une *menace pour leur identité*. »

Repenser son rôle en tenant compte des valeurs

Face à l'ordre mondial, qu'elle croyait stabilisé et fondé sur les droits de l'homme depuis la chute du mur de Berlin, l'Europe doit repenser son rôle en tenant compte de l'instabilité patente depuis le 11 septembre :

« Quel est le rôle de l'Europe dans ce monde transformé ? (...) L'Europe, continent des valeurs humanistes, de la Magna Carta, du Bill of Rights, de la Révolution française, de la chute du mur de Berlin. Le continent de la liberté, de la solidarité, de la diversité surtout, ce qui implique le respect de la langue, des traditions et de la culture d'autrui. La seule frontière que trace l'Union européenne est celle de la démocratie et des droits de l'homme. L'Union n'est ouverte qu'aux pays qui respectent des valeurs fondamentales telles que les élections libres, le respect des minorités et l'Etat de droit. »

[...]

En résumé, une puissance qui veut faire évoluer les rapports dans le monde de sorte qu'ils produisent des avantages pas uniquement pour les pays riches, mais aussi pour les plus pauvres. Une puissance qui veut encadrer la mondialisation selon les principes de l'éthique, c'est-à-dire l'ancrer dans la solidarité et le développement durable. »

Conseil européen de Copenhague, 12 et 13 décembre 2002

Concernant l'élargissement

« L'Union se réjouit à présent d'accueillir ces Etats en tant que membres au 1^{er} mai 2004. Ce succès témoigne de la volonté commune des peuples européens de se rassembler dans une union qui est devenue le moteur de la paix, de la démocratie, de la stabilité et de la prospérité sur notre continent. »

Conseil européen de Bruxelles, 12 décembre 2003

Dialogue interconfessionnel à Rome les 30 et 31 octobre 2003

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont été informés des résultats de la Conférence sur le dialogue interconfessionnel qui s'est déroulé à Rome les 30 et 31 octobre 2003 et ont pris acte avec satisfaction de la déclaration sur le dialogue interconfessionnel et la cohésion sociale adoptée par les ministres de l'intérieur. Conscients de l'importance de cette question, ils encouragent les ministres compétents à apporter leur soutien à un dialogue suivi, ouvert et transparent avec les différentes religions et communautés de pensée, car il constitue un instrument de paix et de cohésion sociale en Europe et à ses frontières.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement réaffirment que l'UE est fermement déterminée à s'opposer à toute forme d'extrémisme, d'intolérance et de xénophobie compromettant la coexistence pacifique et démocratique et qu'ils condamnent toute forme de violence et de terrorisme.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement soulignent qu'ils sont profondément préoccupés par la multiplication des actes d'intolérance à l'égard des juifs et condamnent vigoureusement toutes les manifestations d'antisémitisme, notamment les attentats visant des personnes et des sites religieux.

Turquie :

Considérant les principes de l'UE, le Conseil estime que : « De nouveaux efforts soutenus doivent toutefois être consentis, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance et un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire, le cadre général d'exercice des libertés fondamentales (liberté d'association, d'expression et de religion), la poursuite de l'alignement des relations entre les sphères civile et militaire sur les pratiques européennes, la situation dans le sud-est du pays et les droits culturels. »

Relations Transatlantiques :

« C'est sur des valeurs partagées et sur des intérêts communs que repose notre partenariat avec les Etats-Unis et avec le Canada. Ce partenariat trouve également ses racines dans notre interdépendance politique et économique

croissante. En agissant ensemble, l'UE et ses partenaires transatlantiques peuvent représenter une force extraordinaire œuvrant pour le bien dans le monde.

[...]

L'UE et ses partenaires transatlantiques devraient défendre un programme commun fondé sur la promotion de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, de la lutte contre le pauvreté et de la protection de la santé et de l'environnement. »

Conseil européen de Bruxelles 17 et 18 juin 2004

Espace de liberté de sécurité et de justice

Le Conseil européen souligne qu'il faut s'atteler avec la détermination à la mise en place d'un espace commun de liberté, de sécurité et de justice. (...) Il devrait également se fonder sur les principes généraux que sont la nécessité d'une valeur ajoutée européenne et le respect des principes de subsidiarité, de proportionnalité et de solidarité.

Communication de la Commission : Recommandation sur les progrès de la Turquie, (octobre 2004)

La Commission rappelle la nécessité pour les candidats d'une « adhésion aux principes fondamentaux de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit »

Elle ajoute pour la Turquie « une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la torture, des mauvais traitements [...] l'application des mesures relatives à la liberté d'expression, la liberté de religion, les droits des femmes, les normes de l'OIT notamment celles relatives aux droits syndicaux et les droits des minorités. »

Conseil européen (novembre 2004)

Espace de liberté, de sécurité et de justice

« Les citoyens d'Europe attendent à juste titre de l'Union européenne que, tout en garantissant le respect des libertés et des droits fondamentaux, elle adopte une approche commune plus efficace des problèmes transfrontières tels que l'immigration illégale et la traite des êtres humains, ainsi que le terrorisme et la criminalité organisée. »

Communiquer l'Europe

« Les citoyens d'Europe partagent des valeurs essentielles et il incombe aux responsables politiques, aussi bien sur le plan national qu'au niveau européen, de faire connaître la valeur du projet européen et d'associer les Européens au processus de prise de décision, par le biais de débats publics et en encourageant une citoyenneté active. »

Protection des droits fondamentaux

« L'inclusion de la Charte dans le traité constitutionnel ainsi que l'adhésion à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales mettront l'UE et ses institutions dans l'obligation juridique de veiller non seulement à respecter, aussi à promouvoir activement, les droits fondamentaux dans l'ensemble de leurs domaines d'action. Dans ce contexte, le Conseil européen, rappelant qu'il est fermement déterminé à s'opposer à toute forme de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, ainsi qu'il a déclaré en décembre 2003, salue la communication de la Commission sur la possibilité d'élargir le mandat de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour en faire une agence des droits de l'homme. »

Relance stratégie de Lisbonne

La croissance et l'emploi au service de la cohésion sociale

« Les objectifs de plein emploi, de qualité et de productivité du travail ainsi que la cohésion sociale doivent se traduire par des priorités claires, mesurables : faire du travail une véritable option pour tous, attirer davantage de personnes sur le marché du travail, améliorer l'adaptabilité, investir dans le capital humain, moderniser la protection sociale, favoriser l'égalité des chances, notamment entre les hommes et les femmes, et promouvoir l'inclusion sociale. »

Conseil européen de Bruxelles, (juin 2005)

L'ouverture des négociations avec la Turquie

« Il a été décidé que, à la lumière de ce qui précède et compte tenu du rapport et de la recommandation de la Commission, la Turquie remplit suffisamment les critères politiques de Copenhague pour que soient ouvertes des négociations d'adhésion, à condition que ce pays mette en vigueur ces six textes législatifs spécifiques. [...] Parallèlement aux négociations d'adhésion, l'Union entamera avec chaque Etat candidat un dialogue politique et culturel approfondi. La société civile sera également associée à ce dialogue sans exclusive, l'objectif étant de renforcer la compréhension mutuelle en rapprochant les peuples».

Déclaration contre le terrorisme

« On ne saurait tolérer que le terrorisme sape la démocratie et le respect des droits fondamentaux. Les efforts consentis pour lutter contre le terrorisme doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Conseil européen a souligné qu'il importe de promouvoir le respect fondé sur les valeurs universelles, la tolérance, le dialogue entre les religions et les cultures et la pleine participation à la société. »

Note sur les valeurs communes

La Présidence ayant organisé pendant le semestre diverses réunions sur le thème de l'identité, elle a tenu à ce que le Conseil en prenne acte, ce qu'il a fait sans engagement particulier pour l'avenir.

« Le Conseil a pris acte avec satisfaction de la série de débats publics organisés par la présidence, aux quels ont participé des personnes possédant des expériences et des profils très divers, sur l'identité européenne et le concept de valeurs communes, fondement de l'intégration et de la coopération européennes. »

Conseil européen de Bruxelles, (juin 2005)

Ukraine

« Le Conseil européen salue les efforts consentis par le gouvernement ukrainien en vue d'instaurer dans ce pays une démocratie à part entière et une économie sociale de marché et se félicite de son adhésion aux normes et valeurs européennes. «

Déclaration sur les principes directeurs du développement durable

Développement durable

« Le développement durable est un objectif clé, énoncé dans le traité, pour toutes les politiques de la Communauté européenne. Il vise à l'amélioration continue de la qualité de vie sur terre des générations actuelles et futures. Il a pour objet de préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité. Il repose sur les principes de la démocratie et de l'Etat de droit ainsi que le respect des droits fondamentaux, y compris la liberté et l'égalité des chances pour tous. Il assure la solidarité intra- et intergénérationnelle. Il cherche à promouvoir une économie dynamique, le plein emploi, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle. »

Objectifs clés

Protection de l'environnement

Equité sociale et cohésion

Prospérité économique

Assumer nos responsabilités internationales

Principes directeurs des politiques

Promotion et protection des droits fondamentaux

Solidarité intra et intergénérationnelle

Une société ouverte et démocratique

Participation des citoyens

Participation des entreprises et des partenaires sociaux

Cohérence des politiques et gouvernance

Intégration des politiques

Exploitation des meilleures connaissances disponibles

Principe de précaution

Principe du pollueur-payeur